



RÈGLEMENT 2022/2023

RESTAURANT SCOLAIRE - GARDERIE PÉRISCOLAIRE- ALSH

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les différents services sont mis à la disposition des familles. Vos enfants sont pris en charge par des agents municipaux dépendant du service jeunesse.

Le non-respect de ce règlement se traduit par des sanctions qui varient selon la gravité des faits :

- Avertissements oraux
- Avertissements écrits et rendez-vous entre la famille et l'adjointe aux affaires scolaires

Deux avertissements écrits impliquent l'exclusion temporaire - un 3^{ème} avertissement implique une exclusion totale.

Toute dégradation volontaire est à la charge de son auteur ou du groupe responsable. Les frais liés à cette dégradation pourront être facturés.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours de la période scolaire.

A) INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font via l'Espace Citoyens sur le site de pluvigner.fr ou auprès du service jeunesse si vous n'avez pas d'accès à internet.

Comment? En cochant les jours de réservation pour **l'année entière si vous avez un planning fixe.**

Pour ceux qui ont un **planning variable**, vous devez inscrire votre enfant au plus tard 72h à l'avance, de préférence avant le vendredi matin.

Pour les maternelles, **informez l'enseignante de votre enfant en cas d'inscription tardive.**

En cas d'urgence, vous avez la possibilité de réserver ou d'annuler un repas en informant directement le Service Jeunesse au 02.97.24.71.34 ou par mail à mairie.jeunesse@pluvigner.fr.

B) TARIFS

Le prix du repas est de 3,50€ pour les Pluvignois- 4,25€ pour les enfants demeurant hors Pluvigner.

Tout repas non réservé dans les délais des 72h sera facturé 7.25€. Une facture mensuelle vous sera adressée.

Où payer? Soit auprès de la **Trésorerie d'Auray**, soit **par virement par le biais du tipi** soit par **prélèvement automatique** en complétant la demande sur l'Espace Citoyens.

En cas de non-paiement de 3 mois consécutifs, votre enfant pourrait être temporairement exclu du restaurant scolaire.

C) CONDITIONS DE DÉROULEMENT

Toute absence doit être par une attestation remise soit par l'Espace Citoyens soit par mail afin que les repas soient remboursés. **Cependant, le premier repas reste dû.**

La commune se réserve le droit de réajuster ses tarifs au cours de l'année scolaire afin de permettre d'assurer l'accueil de vos enfants dans les meilleures conditions.

Les déplacements de l'école au restaurant scolaire se font en ordre et dans le calme par souci de sécurité.

Le déplacement d'un enfant momentanément handicapé se fera à l'aide d'un fauteuil ou d'une poussette mis à **disposition par les parents.**

Les enfants des classes élémentaires du centre passent au self selon un ordre de passage.
Les enfants de maternelles ainsi que les enfants de l'école Ste Anne sont servis à table.

Une bonne tenue à table est exigée, c'est-à-dire :

Pour tous les enfants, que ce soit au self ou à table :

- rester assis
- ne pas jouer avec la nourriture
- ne pas courir
- retirer sa casquette/ bonnet
- ne pas crier pendant le repas
- goûter à tous les aliments. (petites portions disponibles)
- respecter les règles de courtoisie (bonjour, merci, s'il te plaît...)

Les enfants en service self doivent aussi :

- réunir les restes, s'il y en a, dans l'assiette à la fin du repas afin d'anticiper la zone du débarrassage
- Les répartir dans les différentes poubelles lorsque le tri sélectif sera mis en place
- Ranger les chaises lors du départ

Les enfants servis à table doivent aussi débarrasser, c'est-à-dire :

- empiler les assiettes vidées
- ranger les couverts sales dans le panier
- empiler les verres 2 par 2 en bout de table
- ranger les chaises lors du départ

Langage :

Enfants et adultes se doivent mutuellement respect et politesse. Tout manquement sera sanctionné.

Tout accès à la cuisine est interdit aux enfants pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Les parents seront considérés comme responsables de toute dégradation de lieu ou de matériel causée par leurs enfants ainsi que du comportement des enfants envers le personnel.

GARDERIES PERISCOLAIRES

La garderie périscolaire a pour but d'accueillir vos **enfants scolarisés** aux écoles élémentaires et maternelles de Pluvigner, avant et après la classe.

Pour les écoles du centre, l'accueil des enfants est assuré dans des locaux des écoles maternelles ou à la salle M. Josèphe Le Borgne pour les écoles élémentaires. A Bieuzy-Lanvaux, dans le bâtiment adjacent à l'école et dans la salle au-dessus du restaurant satellite.

A. HORAIRES

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| <u>Rollo et St Guigner maternelle :</u> | de 7H30* à 8H35 | et de 16H40 à 18H30* |
| <u>Rollo élémentaire :</u> | de 7H30* à 8H35 | et de 16H55 à 18H30* |
| <u>St Guigner élémentaire :</u> | de 7H30* à 8H40 | et de 16H45 à 18H30* |
| <u>Ste Anne :</u> | de 7H30* à 8H20 | et de 16H40 à 18H30* |

*** Pour une ouverture avant 7h30 et après 18h30, vous devez présenter impérativement une demande écrite auprès du service jeunesse au moins 48h à l'avance (jours ouvrés).**

Cette décision prise par le conseil municipal s'impose par nécessité de rigueur vis-à-vis du personnel et de couverture par les assurances.

Les **encadrants** se chargent de **valider** la présence des enfants avec une tablette.

Rappel : aucun enfant ne peut rester dans la cour ou au portail sans surveillance.

B) TARIF

Le tarif est de 0,55€ par ¼ heure. Tout ¼ heure commencé est dû avec une tolérance de 3 min.

Une facture mensuelle vous sera adressée.

Où payer? Soit auprès de la **Trésorerie d'Auray** soit **par virement par le biais du tipi** soit par **prélèvement automatique** en complétant la demande sur l'Espace Citoyens.

En cas de non-paiement de 3 mois consécutifs, votre enfant pourrait être temporairement exclu de la garderie.

La commune se réserve le droit de réajuster ces tarifs en cours de l'année scolaire afin de permettre d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil de vos enfants.

C) CONDITIONS DE L'ACCUEIL

1 – Chaque matin, les enfants de maternelle sont **OBLIGATOIREMENT** présentés par l'adulte responsable.

2 – Chaque soir, les enfants sont récupérés par un parent ou un adulte indiqué sur l'Espace Citoyens.

Si une personne autre que vous, les parents ou personnes indiquées sur le portail famille vient chercher l'enfant, **vous devez fournir** au personnel communal **une autorisation écrite** mentionnant les noms, prénoms, et adresse de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation, le personnel communal ne laissera pas partir votre enfant même exceptionnellement.

D) CONDITIONS DE DÉROULEMENT

Durant la garderie, les enfants se détendent en extérieur si la météo le permet ou en intérieur. L'encadrement des devoirs n'est pas assuré pendant ce temps de garderie.

L'encadrement et la surveillance de la garderie sont assurés par du personnel communal recruté par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

Les enfants doivent ranger les jouets et le matériel qu'ils utilisent avant de quitter les locaux.

A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

A) ACCUEIL DU MERCREDI

L'A.L.S.H est ouvert tous les mercredis pendant le temps scolaire à la salle M. Josèphe Le Borgne. Les inscriptions se font au minimum 48h à l'avance auprès du service jeunesse.

Horaires : de 9h00 à 17h00 avec possibilité d'inscription à la ½ journée.

Une garderie est également ouverte avant et après l'A.L.S.H dans les mêmes locaux : 7h30/8h50 et 17h10/18h30

*** Pour une ouverture avant 7h30 et après 18h30- vous devez présenter impérativement une demande écrite auprès du service jeunesse au moins 48h à l'avance (jours ouvrés).**

Les tarifs sont en fonction du QF des revenus de la famille et sont disponibles sur le site de pluvigner.fr.

La facture est mensuelle et sera mise avec celle de la cantine et /ou garderie.

B) PETITES VACANCES

L'A.L.S.H est ouvert pendant les vacances scolaires **sauf celles de Noël** à la salle M. Josèphe Le Borgne, au complexe du Goh Lanno pour les jeunes.

Les inscriptions se font pendant des permanences à la mairie de Pluvigner.

Horaires : de 9h00 à 17h00 avec possibilité d'inscription à la ½ journée.

Une garderie est également ouverte avant et après l'A.L.S.H dans les mêmes locaux : 7h30/8h50 et 17h10/18h30

*** Pour une ouverture avant 7h30 et après 18h30- vous devez présenter impérativement une demande écrite auprès du service jeunesse au moins 48h à l'avance (jours ouvrés).**

Les tarifs sont en fonction du QF des revenus de la famille et sont disponibles sur le site de pluvigner.fr.

Le règlement se fait au moment de l'inscription.

C) VACANCES ESTIVALES

L'A.L.S.H est ouvert tous les jours du premier jour des vacances jusqu'à l'avant-veille de la reprise.

Lieux d'accueil : salle M. Josèphe Le Borgne, au complexe du Goh Lanno ou à l'école maternelle J. Rollo.

Les inscriptions se font pendant des permanences à la mairie de Pluvigner.

Les horaires sont de **9h00 à 17h30** avec possibilité d'inscription à la ½ journée.

Une garderie est également ouverte avant et après l'A.L.S.H dans les mêmes locaux : 7h30/8h50 et 17h40/18h30

*** Pour une ouverture avant 7h30 et après 18h30- vous devez présenter impérativement une demande écrite auprès du service jeunesse au moins 48h à l'avance (jours ouvrés).**

Les tarifs sont en fonction du QF de la famille et sont disponibles sur le site de pluvigner.fr.

Le règlement se fait au moment de l'inscription.

Numéros de téléphone utiles :

Service Jeunesse: 02.97.24.71.34 ou 06.30.48.69.18

- Garderie Ecole Maternelle J. Rollo : 02.97.24.93.44/ 07.89.98.54.87
- Garderie Ecole Maternelle St Guigner : 02.97.24.75.43
- Garderie Élémentaire salle M.J Le Borgne : 02.97.24.93.57
- Garderie Bieuzy-Lanvaux : 02.97.32.58.70